



BOURSE Jeune Cyclo-Voyageur.euse 2024

CYCLO-CAMPING INTERNATIONAL

RÈGLEMENT

Article 1 - Objet

Cyclo-Camping International (CCI) existe depuis 1982 et rassemble aujourd'hui près de 1 600 adhérents. Grâce à son forum, à sa Revue, au Manuel du Voyage à Vélo, au Festival annuel du Voyage à Vélo et aux événements auxquels l'association participe, CCI apporte conseils et informations aux voyageurs et voyageuses à vélo. CCI permet les échanges d'informations entre ses membres.

Pour souligner l'intérêt particulier que porte notre association aux jeunes cyclo-voyageurs et voyageuses, la Bourse née en 2018, est reconduite en 2024.

Une ou plusieurs bourses seront remises pour le ou les dossiers sélectionnés, à la discrétion du jury.

Article 2 - Montant de la Bourse

La dotation totale des bourses sera de 2 000 €.

Article 3 - Objectifs de la bourse

La bourse s'inscrit dans la volonté de Cyclo-Camping International de fédérer autour du voyage à vélo. La bourse porte les valeurs de l'association, d'autonomie et de partage.

Ainsi l'objectif de la bourse est d'encourager les jeunes à voyager à vélo, à se lancer dans un premier voyage en autonomie. La communication autour des projets lauréats permet de partager des voyages inspirants et ainsi de promouvoir le voyage à vélo.

La bourse offre un soutien financier non négligeable et une visibilité pour les projets lauréats, notamment avec le site web et les réseaux de CCI. Elle permet de faire découvrir ce que l'association propose: conseils, réseau d'hébergement, ateliers et soirées projection de films notamment.

Article 4 - Qui peut candidater ?

Tous les candidat.e.s au voyage à vélo peuvent candidater, sous réserve de correspondre aux différents critères d'éligibilité de la Bourse.

Article 5 - Critères d'éligibilité

- Tous les participant.e.s au projet doivent être né.e.s après le 1er janvier 1994.
- Ils doivent n'avoir aucun lien de parenté ni de projet commun avec les membres du CA et du jury en fonction.
- Le voyage doit se dérouler en autonomie : sans assistance électrique ni véhicule d'accompagnement. Le type de vélo (monocycle, tricycle, vélo couché...) avec lequel voyagera le/les candidat.e.s n'est pas un élément discriminant.
- La durée du voyage doit être comprise entre 2 et 12 mois consécutifs. Le dépassement de cette durée n'est toutefois pas éliminatoire, et il sera nécessaire de le justifier dans le dossier.
- Départ prévu après le 25 février 2024: après la remise de la bourse lors du festival du voyage à vélo, qui se déroulera au Mans les 24 et 25 février 2024. La présence physique d'au moins un.e des lauréat.e.s lors de la remise de la Bourse est obligatoire.
- Tous les échanges (candidatures et échanges ultérieurs) se feront en français.

Article 6 - Le dossier de candidature

Il se compose de 2 parties :

- Une fiche de synthèse à compléter (voir en annexe au règlement)
- La présentation du projet en 8 pages maximum (illustrations comprises)
 - o Son originalité et ses motivations
 - o Le parcours
 - o Le matériel utilisé : vélo et équipements
 - o Le ou les participant.e.s au projet et leurs date de naissance
 - o Les modes d'hébergement envisagés
 - o La date prévue du départ et du retour
 - o Le budget et les financements prévisionnels – les cofinancements obtenus ou envisagés
 - o La logistique prévue : transports – acheminements
 - o Les moyens de communications prévus : réseaux sociaux, presse.
 - o Toute autre information jugée utile par les candidat.e.s

L'objectif de la bourse étant de soutenir des projets de voyage à vélo, CCI s'attache à ce que son attribution constitue une aide significative au projet. Le/la candidat.e doit expliciter l'utilisation de la bourse.

Les deux documents constituant le dossier de candidature sont à envoyer sous forme numérique :

- o selon le format PDF
- o en un seul dossier
- o d'un poids maximum de 5 Mo

Le nom du projet doit figurer dans le nom du dossier.

Les dossiers sont à envoyer par courriel à l'adresse : bourse@cci.asso.fr

Date limite d'envoi des dossiers : 31 décembre 2023

Présélection et désignation du (des) bénéficiaire(s) par les membres du jury : janvier 2024

Si le projet connaît des changements après envoi du dossier, les candidat-e-s sont tenu.e.s d'en informer Cyclo-Camping International par courriel à l'adresse d'envoi des dossiers de candidatures.

Article 7 - Le jury

Le jury est composé d'au moins 4 membres, tous ou toutes adhérent-e-s à Cyclo Camping International, approuvés par le CA. Une personne du CA est désignée comme interlocutrice référente avec le jury de la bourse.

Les membres du jury s'engagent à signaler tout lien de parenté ou projet commun avec un-e candidat-e. Les membres du jury s'engagent, sauf cas de force majeure, à remplir leur rôle jusqu'à la fin du processus. En cas de défection justifiée, un/des nouveaux membres seront désignés par le Conseil d'Administration.

Le jury se réserve la possibilité de demander aux candidat-e-s des précisions supplémentaires.

Le résultat final ne sera pas discutable.

Article 8 - Les engagements des lauréats de la bourse

En cas d'obtention de la bourse, l'attributaire s'engage à :

- Être présent.e physiquement à la remise de la Bourse lors du festival du voyage à vélo.
- Réaliser leurs projets ou à poursuivre les objectifs annoncés, tels qu'ils ont été définis.
- Mentionner "La Bourse Cyclo-Camping International" et faire apparaître le logo associé sur tous les supports et productions en lien avec le projet soutenu.
- Autoriser CCI à utiliser les comptes rendus et autres documents à des fins de communication (site, revue).
- Restituer le montant de la bourse en cas d'annulation du projet
- Contribuer à l'espace de communication sur Internet mis à leur disposition par l'Association et écrire un ou plusieurs articles pour la revue de CCI.

Ils pourront participer à leur retour au Festival du Voyage à Vélo (atelier, point rencontre ou projection).

Article 9 - Responsabilité

Les lauréat.e.s, acceptant le présent règlement, dégagent par la même occasion, le jury, l'association Cyclo-Camping International, de toutes responsabilités en cas d'accident dans le déroulement du projet soutenu. Les lauréat.e.s sont invité.e.s à souscrire tout contrat d'assurance correspondant aux besoins spécifiques, induits par la nature et la durée de leur projet de voyage.

Article 10 - Le Conseil d'Administration de Cyclo-Camping International, souverain dans ses décisions, se réserve le droit de mettre un terme, à tout moment, au processus d'attribution de la bourse.

CCI se réserve le droit de faire modifier, empêcher la diffusion de tout ou partie des contenus médias pouvant lui porter préjudice.

Article 11 - L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du règlement